

DÉFINITION D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER , AFAF ?

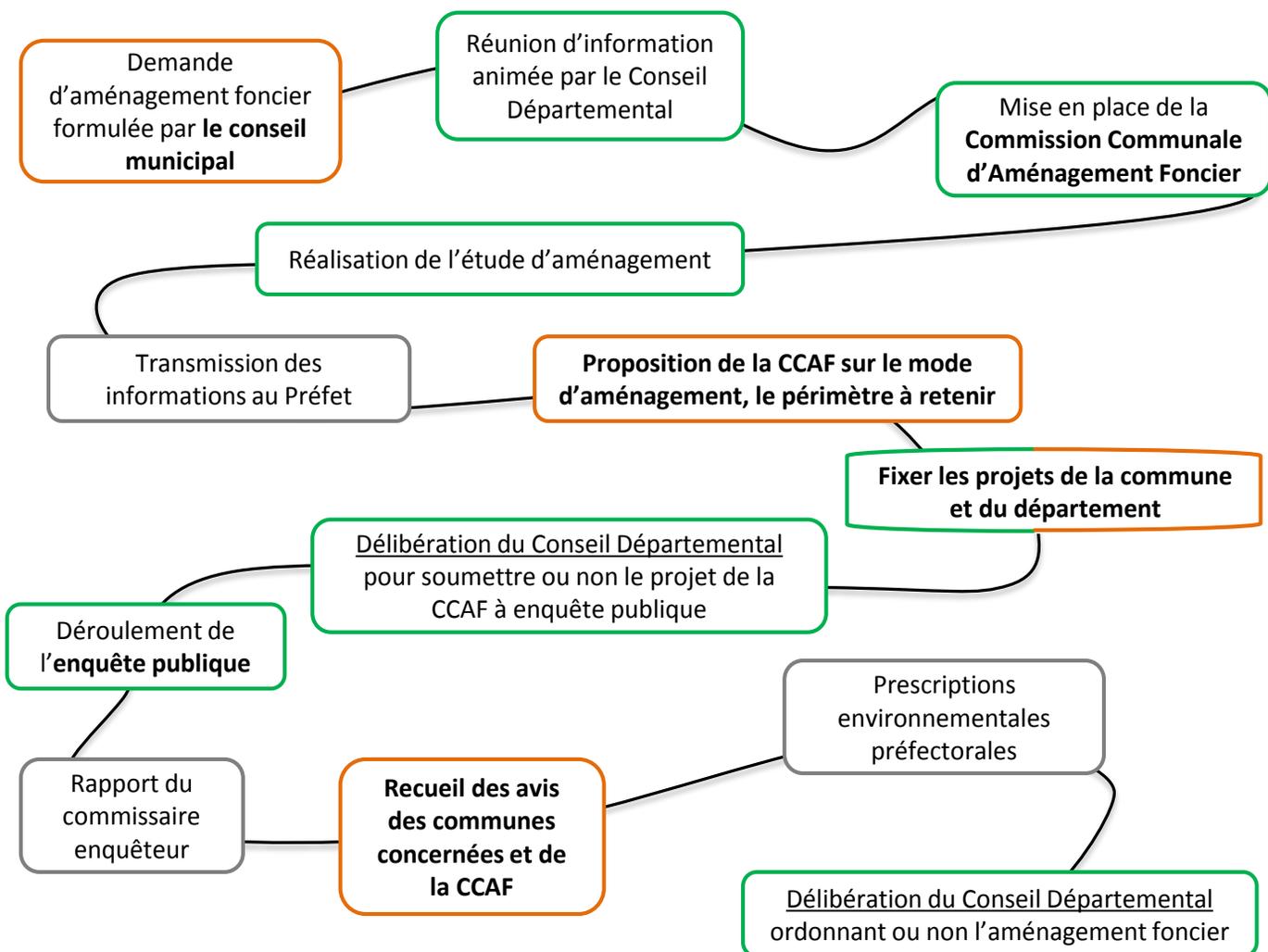
L'AFAF est défini dans l'article L.123-1 et suivant du Code Rural.

Anciennement dénommé procédure de remembrement, l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) a pour objectif d'améliorer les conditions d'exploitations des propriétés agricoles et forestières, la mise en valeur des espaces naturels et contribuer à la réalisation de projets communaux.

Les Conseils Départementaux sont maîtres d'ouvrages des opérations d'aménagements fonciers depuis 2006. Les coûts liés à la réalisation des AFAF sont donc à la charge des Conseils Départementaux (exceptés pour la réalisation de certains travaux connexes).

La procédure d'un AFAF suit 2 étapes.

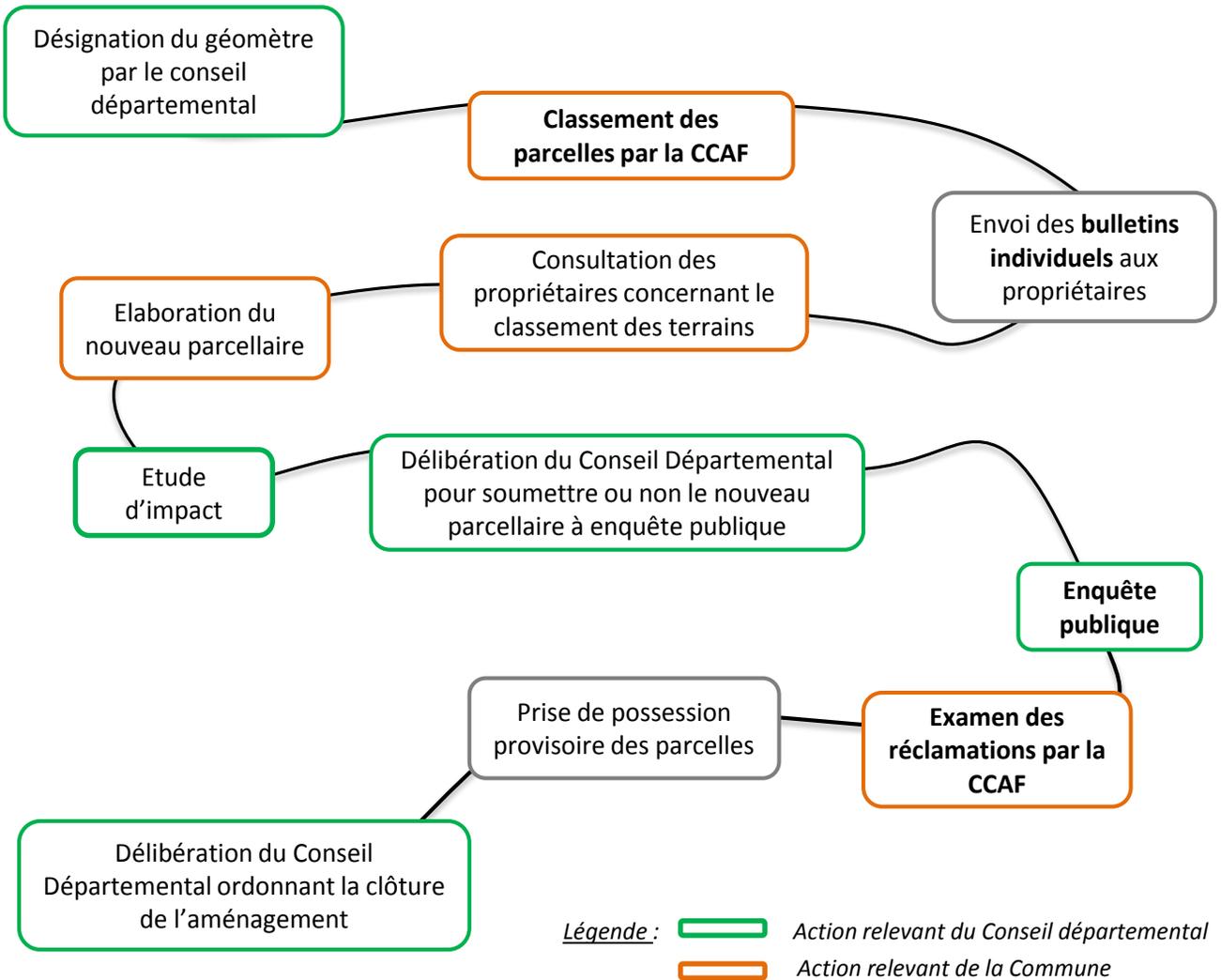
1^{ère} ETAPE : REFLEXION ET CONCERTATION



Légende :  Action relevant du Conseil départemental
 Action relevant de la Commune

2^{ème} ETAPE : AMENAGEMENT

Nouvelle répartition du parcellaire et programme des travaux



A NOTER, A RETENIR :

- La procédure d'aménagement est formalisée à travers différentes étapes mais peuvent s'adapter au contexte local.
- Les premières étapes de la procédure permettent de mesurer les enjeux, opportunités et les prescriptions environnementales.
- La recherche des propriétaires et le classement des terres permet les échanges fonciers.
- En matière forestière, les échanges se font pour chaque type de peuplement, à l'équivalence de surface, en valeur de productivité et **valeur d'avenir**.